



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations

Question écrite n° 82957

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le projet d'ajustement de l'allocation chômage de sorte que celle-ci ne puisse pas être inférieure au salaire minimum annoncé en 2007 par le candidat de la majorité lors de la campagne pour l'élection présidentielle. Le montant brut de l'allocation chômage ne peut être inférieur à 807,90 euros brut pour un mois de 30 jours. Or le SMIC au 1er janvier 2010 est d'un montant de 1 343,77 euros brut pour un travail à temps plein de 151,67 heures par mois. Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer le calendrier des échéances des prochaines revalorisations de l'allocation chômage et les montants fixés pour chacune de ces échéances de manière à ce que l'allocation chômage soit réévaluée.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la revalorisation des indemnités de chômage. Le régime d'assurance chômage verse aux travailleurs involontairement privés d'emploi, qui justifient les conditions requises, un revenu de remplacement proportionnel au revenu d'activité antérieur. Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est ainsi déterminé en fonction de la moyenne des 12 derniers salaires ramenée à un salaire journalier de référence (SJR). Le montant journalier de l'ARE est égal : soit à une partie proportionnelle fixée à 40,4 %, du salaire journalier de référence augmentée d'une partie fixe égale à 11,34 euros au 1er juillet 2011 (et revalorisée chaque année) ; soit à 57,4 % du salaire journalier de référence, lorsque cette somme est supérieure au montant précédent. En tout état de cause, le montant de l'allocation ne peut être inférieur à 27,66 euros (1er juillet 2011), ni excéder 75 % du salaire journalier de référence. Par ailleurs, l'ARE est revalorisée le 1er juillet de chaque année sur décision du conseil d'administration de l'Unedic. Ainsi, le montant de l'ARE a été revalorisé de 1,5 % au 1er juillet 2011. Enfin, il convient de rappeler que l'évolution du régime d'assurance chômage relève de la négociation entre les partenaires sociaux, seuls compétents pour en modifier les règles.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82957

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7516

Réponse publiée le : 6 septembre 2011, page 9629